YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/ Réf : NDA/CB/ND

DECISION N°2000/356

OBJET : Passation de marchés négociés suite à appel d'offres infructueux relatif aux travaux de rénovation et de mise en conformité du Centre Educatif et Culturel avec les sociétés SG16 (lot n°3), A.P.I. (lot n°6) et E.D.P. (lot n°8).

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 273, 274, 308, et 104 I, alinéa 2,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et du 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que par une délibération du 21 avril 2000, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de rénovation et de mise en conformité du Centre Educatif et Culturel, en application des articles 253 bis, 273, 274 et 296 à 298 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 9 mai 2000 et a été publié dans les bulletins n° 78A et 78B du 17 mai 2000 ainsi que dans la revue « Le Moniteur » datée du 19 mai 2000,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 15 juin 2000 à 11 heures,

CONSIDERANT qu'au cours des séances des 15 et 22 juin 2000 , la Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer infructueux les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 8 et 12 pour lesquels aucune soumission ou offre acceptable n'est parvenue, et a proposé le lancement d'une procédure de marché négocié suite à appel d'offres infructueux en application de l'article 104 I,2° du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été adressé pour insertion, au Moniteur et au Bulletin Officiel des Annonces de marchés Publics le 3 juillet 2000 et publié dans le BOAMP n°111A du 13 juillet 2000 ainsi que dans la revue « Le Moniteur » datée du 14 juillet 2000,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée au 20 juillet 2000 et la date limite de réception des offres au 7 août 2000 à 16 heures,

CONSIDERANT les offres des sociétés candidates,

CONSIDERANT qu'il convient de retenir pour l'exécution des prestations, les entreprises moins disantes,

.../...

DECIDE

DE PASSER les marchés correspondants à chacun des lots avec les sociétés suivantes :

Lot n°3 *"Plomberie, chauffage, ventilation"*

Sarl SG16
16, rue Francisco Ferrer
94200 IVRY-SUR-SEINE
Tranche ferme : .....225 147,00 F T.T.C.
Tranche conditionnelle :.....366 974,66 F T.T.C.

Lot n°6 *"Faux plafonds"*

Sarl A.P.I.
Rue de Tournenfils
91540 MENNECY
Tranche ferme : .....23 872,16 F T.T.C.
Tranche conditionnelle :.....416 277,37 F T.T.C.

Lot n°8 *"Equipements sportifs"*

Sarl E.D.P.
45, avenue du Bac
94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE
Tranche ferme : .....116 322,96 F T.T.C.
Tranche conditionnelle :.....9 328,80 F T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune, exercice 2000 et suivants, fonction 314, nature 231318.

Fait à Yerres, le 20 décembre 2000.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 8 JAN. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY